

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALEX**

N° 2021\_59

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

**Séance du 8 novembre 2021**

Le lundi 8 novembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation  
3 novembre 2021

Date d'envoi en Préfecture  
12 novembre 2021

Date d'affichage  
16 novembre 2021

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

**Etaient excusé(s) :** Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Semya WATBLED AJMI)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Secrétaire de séance : Laurent AUBRET

**ADMINISTRATION GENERALE - Commission Culture - Modification de la composition**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 28 Septembre 2020 portant désignation des membres des commissions thématiques au sein de la Commune d'Alex,

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Par délibération en date du 28 Septembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres des 9 commissions thématiques suivantes :

- Travaux
- Voirie
- Cantine
- Conseil municipal des enfants
- Assainissement – Eau
- Culture
- Environnement
- Communication
- Association, Fêtes et Cérémonies

En raison de motifs liés à la bonne administration de la Commune, le Maire décide de procéder à la modification de la composition de la Commission Culture, composée actuellement ainsi qu'il suit :

Culture	CASTON Jocelyne QUAIRE Louis DUBOIS Christel WATBLED Semya REYNAUD Pascale
---------	--

Pour rappel, les Commissions municipales ne sont composées que de conseillers municipaux. Pour autant, le Maire et Président de droit des Commissions thématiques peut ponctuellement décider d'inviter au sein desdites commissions, toute personne extérieure qualifiée ou techniciens susceptibles d'être utiles au débat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**De modifier** les termes de la délibération du Conseil municipal en date du 28 Septembre 2021 portant création et désignation des membres des commissions municipales,

**De procéder**, après recueil des candidatures par Monsieur le Maire à la modification de la composition de la Commission culture, la composition des autres commissions demeurant inchangée,

**De procéder**, à l'unanimité au vote à main levée, après recueil des candidatures par Monsieur le Maire de la Commune d'Allex, à la désignation des membres supplémentaires suivants, au sein de la Commission culture:

<b>Commission Culture</b>
VACHON Sylvie
MOREL Fanny
NAUD Line

**D'acter** que la Commission culture se compose désormais comme suit :

<b>Commission Culture</b>
CASTON Jocelyne
QUAIRE Louis
DUBOIS Christel
WATBLED Semya
REYNAUD Pascale
VACHON Sylvie
MOREL Fanny
NAUD Line

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

***La délibération est adoptée à l'unanimité***

**M. Gérard Crozier**  
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.